

209. Séance du vendredi 3 février 1832

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Les relations du document

Ce document n'a pas de relation indiquée avec un autre document du projet.□

Citer cette page

209. Séance du vendredi 3 février 1832, 03/02/32

Elsa Courant, CELFF ; EMAN, Thalim (CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Consulté le 27/09/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/jeuxfloraux/items/show/5531>

Présentation

Date03/02/32

Mentions légalesFiche : Elsa Courant, CNRS - Sorbonne université ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR)

Editeur de la ficheElsa Courant, CELFF ; EMAN, Thalim (CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Contributeur(s)

- Courant, Elsa (éditeur scientifique)
- Laportalière, Jean de (transcriptions)

Information générales

LangueFrançais

Notice créée par [Richard Walter](#) Notice créée le 07/08/2024 Dernière modification le 26/10/2024

Reçu de la commune 27 Janvier 1852.

Reçu de la commune
Cantel
Léves
Léves
Léves

Le présent acte a été passé en vertu de la loi du 18 août 1851.
Le Maire de la commune, après avoir vu et vérifié les originaux
des titres et documents qui ont servi de base à la formation de
ce document, a constaté que lesdits titres et documents
étaient conformes à la loi du 18 août 1851, et a donc
certifié la vérité de ce document.

(Signature)

Reçu de la commune 3 février 1852.

Reçu de la commune
Cantel
Léves
Léves
Léves
Léves

Le présent acte a été passé en vertu de la loi du 18 août 1851.
Le Maire de la commune, après avoir vu et vérifié les originaux
des titres et documents qui ont servi de base à la formation de
ce document, a constaté que lesdits titres et documents
étaient conformes à la loi du 18 août 1851, et a donc
certifié la vérité de ce document.

(Signature)

Reçu de la commune 10 février 1852.

Reçu de la commune
Léves
Léves
Léves
Léves
Léves

Le présent acte a été passé en vertu de la loi du 18 août 1851.
Le Maire de la commune, après avoir vu et vérifié les originaux
des titres et documents qui ont servi de base à la formation de
ce document, a constaté que lesdits titres et documents
étaient conformes à la loi du 18 août 1851, et a donc
certifié la vérité de ce document.

(Signature)

Reçu de la commune 11 février 1852.

Reçu de la commune
Cantel
Léves
Léves
Léves

Le présent acte a été passé en vertu de la loi du 18 août 1851.
Le Maire de la commune, après avoir vu et vérifié les originaux
des titres et documents qui ont servi de base à la formation de
ce document, a constaté que lesdits titres et documents
étaient conformes à la loi du 18 août 1851, et a donc
certifié la vérité de ce document.

(Signature)

Reçu de la commune 24 février 1852.

Reçu de la commune
Cantel
Léves
Léves
Léves

Le présent acte a été passé en vertu de la loi du 18 août 1851.
Le Maire de la commune, après avoir vu et vérifié les originaux
des titres et documents qui ont servi de base à la formation de
ce document, a constaté que lesdits titres et documents
étaient conformes à la loi du 18 août 1851, et a donc
certifié la vérité de ce document.

(Signature)

Reçu de la commune 2 mars 1852.

Reçu de la commune
Cantel
Léves
Léves
Léves
Léves

Le présent acte a été passé en vertu de la loi du 18 août 1851.
Le Maire de la commune, après avoir vu et vérifié les originaux
des titres et documents qui ont servi de base à la formation de
ce document, a constaté que lesdits titres et documents
étaient conformes à la loi du 18 août 1851, et a donc
certifié la vérité de ce document.